

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le dix février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le trois février deux mille vingt-six, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 43

Votants : 50

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bonniez, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Godard (*suppléante de M. Sureau*), Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Thomas.

Étaient excusés : M. Nauleau, Mme Pommier Florence.

Étaient absents : M. Burleraux, M. Crissa, M. Matignon, M. Volkringer, M. Wera.

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Pasquet, Mme Berthelot Christine à M. Laroche, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Ciret à M. Gaurat, M. Douillot à M. Masson, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Sonatore à Mme Rouillet. Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2026/16 – Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-12
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, les articles R.122-17 à R.122-23 et les articles R. 123-2 à R.123-24
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2024-21 du 20 février 2024 par laquelle le conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Beaunois
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Qu'une modification de droit commun du PLUi du Beaunois est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :
 - o La nécessité de modifier le zonage au sein des zones urbaines (U) afin qu'il corresponde davantage aux usages des sols et aux projets connus ;
 - o La nécessité de modifier le règlement écrit pour faciliter sa compréhension et l'adapter aux projets connus sur le territoire ;
 - o La nécessité de corriger les éventuelles erreurs matérielles constatées depuis l'entrée en vigueur du document.
- Que cette procédure de modification de droit commun concerne l'ensemble des communes couvertes par le PLUi du Beaunois ;
- Que les objectifs de cette modification ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Que le projet de modification fera l'objet d'une demande d'avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc,
- Que le projet de modification fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-2 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme ;

- Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;
- Que le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à engager une procédure de modification de droit commun du PLUi du Beaunois, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies de communes concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Loiret. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Beaune-la-Rolande le 10 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT



La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS



Signé électroniquement par : Delmira

DAUVILLIERS

Date de signature : 12/02/2026

Qualité : CC - Pithiverais Gâtinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 13 février 2026 et de sa publication légale le 13 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>